

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires et les médecins

EXPÉDITEURS : Dre Caroline Marcoux-Huard, Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle  
Mme Julie Bonin, chef de service – Évolution de la pratique en santé publique - Protection

DATE : Le 9 septembre 2020

OBJET : **Nouveaux critères de levée d'isolement pour les cas COVID-19**

---

Nous vous prions de prendre connaissance des nouveaux critères de levée d'isolement des cas de COVID-19 selon la situation.

## **A) Pour les cas de COVID-19 vivant dans la communauté qui ne sont pas des travailleurs de la santé :**

Ces critères de levée des mesures d'isolement s'appliquent aux cas isolés à domicile ainsi qu'aux cas hospitalisés qui auraient eu leur congé avant la fin de leur période d'isolement ET qui ne sont pas des travailleurs de la santé :

- Personne non immunosupprimée<sup>1</sup> et sans maladie sévère (c'est-à-dire non hospitalisée aux soins intensifs en lien avec la COVID-19)
  1. Période **d'au moins 10 jours** écoulée depuis l'apparition du premier symptôme<sup>2</sup> associé à la COVID-19 (incluant les symptômes non respiratoires) ET
  2. **Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures** (excluant l'anosmie, l'agueusie et la toux résiduelle qui peuvent persister) ET
  3. **Absence de fièvre depuis 48 heures** (sans prise d'antipyrétique).
- Personne non immunosupprimée<sup>1</sup> et qui a eu une maladie sévère (c'est-à-dire hospitalisée aux soins intensifs en lien avec la COVID-19)<sup>3</sup> :
  1. Période **d'au moins 21 jours** écoulée depuis l'apparition du premier symptôme<sup>2</sup> associé à la COVID-19 (incluant les symptômes non respiratoires) ET
  2. **Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures** (excluant l'anosmie, l'agueusie et la toux résiduelle qui peuvent persister) ET
  3. **Absence de fièvre depuis 48 heures** (sans prise d'antipyrétique).
- Personne immunosupprimée<sup>1</sup> :
  4. Période **d'au moins 28 jours** écoulée depuis l'apparition du premier symptôme<sup>2</sup> associé à la COVID-19 (incluant les symptômes non respiratoires)<sup>4</sup> ET
  5. **Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures** (excluant l'anosmie, l'agueusie et la toux résiduelle qui peuvent persister) ET
  6. **Absence de fièvre depuis 48 heures** (sans prise d'antipyrétique).

---

<sup>1</sup> La définition d'immunosuppression se trouve :

[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)

<sup>2</sup> Pour les cas confirmés asymptomatiques, la durée de l'isolement est calculée à partir de la date du prélèvement. Advenant que le cas asymptomatique développe des symptômes après la date du test positif, le décompte débute à partir de la date de début des symptômes.

<sup>3</sup> Il n'est pas requis d'effectuer ou de tenir compte des résultats de PCR de contrôle pour lever les mesures d'isolement chez les usagers qui rencontrent les critères cliniques.

<sup>4</sup> Toutefois, si 2 résultats de TAAN négatifs consécutifs sont obtenus à au moins 24 heures d'intervalle entre les jours 21 et 28, l'isolement peut être levé dès la réception du 2e résultat négatif.

## **B) Pour les cas de COVID-19 travailleurs de la santé**

Ces critères de levée des mesures d'isolement s'appliquent aux cas isolés à domicile ainsi qu'aux cas hospitalisés qui auraient eu leur congé avant la fin de leur période d'isolement ET qui sont des travailleurs de la santé :

- Travailleur de la santé non immunosupprimé<sup>1</sup>:
  - Isolement à la maison pour **10 jours après le début des symptômes**<sup>2</sup> (incluant les symptômes non respiratoires) ET
  - **Absence de fièvre depuis 48 heures** (sans prise d'antipyrétique) ET
  - **Résolution des symptômes aigus depuis 24 heures** (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles) ET
  - Si possible au retour, affecter le travailleur aux soins des cas de COVID-19.
- Travailleur de la santé immunosupprimé<sup>1</sup>  
[https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)
  - Isolement pour **28 jours après le début des symptômes**<sup>2</sup> (incluant les symptômes non respiratoires)<sup>4</sup> ET
  - **Absence de fièvre depuis 48 heures** (sans prise d'antipyrétique) ET
  - **Résolution des symptômes aigus depuis 24 heures** (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelles) ET
  - Ne pas affecter le travailleur aux soins des cas de COVID-19 confirmés.

### **Pour les autres cas de COVID-19 :**

L'ensemble des facteurs suivants doivent être pris en considération avant de décider de lever les mesures chez les patients atteints de la COVID qui sont hospitalisés ou hébergés (CHSLD, RPA, etc.).

- Usager avec maladie légère ou modérée non immunosupprimé<sup>1</sup>
  - Isolement pour **10 jours après le début des symptômes**<sup>2</sup> (incluant les symptômes non respiratoires) ET
  - **Absence de fièvre depuis 48 heures** (sans prise d'antipyrétique) ET
  - **Résolution des symptômes aigus depuis 24 heures** (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle)

Note : Il n'est pas requis d'effectuer ou de tenir compte des résultats de PCR de contrôle pour lever les mesures d'isolement chez les usagers qui rencontrent les critères cliniques ci-haut.

- Usager avec maladie sévère (c.-à-d. admis ou ayant été admis aux soins intensifs en lien avec la COVID-19)<sup>3</sup> non immunosupprimé<sup>1</sup>:
  - Isolement pour **21 jours après le début des symptômes**<sup>2</sup> (incluant les symptômes non respiratoires) ET
  - **Absence de fièvre depuis 48 heures** (sans prise d'antipyrétique) ET
  - **Résolution des symptômes aigus depuis 24 heures** (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle)
- Usager avec immunosuppression [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)
  - Isolement pour **28 jours après le début des symptômes**<sup>2</sup> (incluant les symptômes non respiratoires) <sup>4</sup> ET
  - **Absence de fièvre depuis 48 heures** (sans prise d'antipyrétique) ET
  - **Résolution des symptômes aigus depuis 24 heures** (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle)

En ce qui concerne la période d'isolement préventif **pour les contacts significatifs (à risque modéré ou élevé), la période d'isolement préventif demeure de 14 jours**. Cette période réfère à la période d'incubation possible de la maladie.

Vous trouverez la mise à jour des documents officiels sur le site de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Merci de diffuser l'information.